



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026 – 186 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À LA RESPONSABLE DU SERVICE ETAT CIVIL ELECTIONS EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux,

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que l'impératif de continuité des services publics, leur bon fonctionnement et le nombre conséquent d'actes d'état civil établis par la Commune des Herbiers justifient de déléguer certaines prérogatives du Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents communaux,

Considérant d'une part que Mme Alexandra AUVINET est fonctionnaire titulaire depuis le 09 juillet 1998, et, d'autre part, qu'elle occupe l'emploi de responsable du service État Civil - Élections depuis le 1^{er} avril 2011,



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Maire donne délégation de signature à Mme Alexandra AUVINET, responsable du service État Civil - Élections pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints,

- les autorisations de fermeture de cercueil,
- les autorisations de dépôt temporaire du corps,
- les autorisations d'inhumation ou de crémation.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260323-2026ARR186-AI



ARTICLE 2 : La signature des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Le Maire délègue également à Mme Alexandra AUVINET, responsable du service État Civil – Élections, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil ci-après :

- l'enregistrement, la dissolution et la modification du pacte civil de solidarité ;
- le changement de prénom, de nom ;
- les rectifications administratives ;
- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les agents communaux ayant reçu délégation peuvent valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet de la Vendée et au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de La-Roche-Sur-Yon.

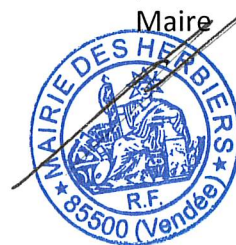
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 23 MARS 2026
Publié électroniquement le 23 MARS 2026

LES HERBIERS, le 23 mars 2026

Christophe HOGARD

Maire



Pour acceptation :
Alexandra AUVINET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.